



Objet : Règlement des cimetières de Brunstatt et de Didenheim

AVIS

La population est informée que le l'arrêté n° ADM 2022/240 P portant règlement des cimetières de Brunstatt et de Didenheim peut être consulté en Mairie de Brunstatt – Service Etat Civil pendant les jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux, à savoir :

- | | |
|-----------------|------------------------------------|
| - le lundi : | de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h |
| - le mardi : | de 9 h à 12 h et de 13 h à 18 h 30 |
| - le mercredi : | de 13 h 00 à 17 h |
| - le jeudi : | de 9 h à 12 h et de 13 h à 15 h 30 |
| - le vendredi : | de 9 h à 14 h |

Brunstatt-Didenheim, le 30 mai 2022

Le Maire :



Pour le Maire
L'adjoint délégué

André JOUX